

Date de convocation
13 décembre 2019

L'an deux mille DIX NEUF, le 18 DECEMBRE à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 5
Absents : 0
Votants : 29

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, GACH Gabriel, DUPRAT Monique, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, DELAVEAU-HAMANN Martine, BOUSSAHABA Mohamed, LLORET Philippe, GALY Ghislaine, BARRE Nadine, SABY Julie, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, TEISSIER Joëlle, DARTIGUEPEYROU Alexandre

Date d'affichage

REPRESENTÉS :

Gilles COMBES par Danielle TENSA
Céline DELAUME par René AZEMA
Claudy GUILLON par Ghislaine GALY
Annick MELINAT par Joël MASSACRIER
Joséphine ZAMPESE par Martine BORDENAVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,
Mme HOAREAU est désignée secrétaire de séance

11-9/2019- SECURITE – Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les mesures législatives en faveur des personnes handicapées.

La création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) a été rendue obligatoire par la loi (codifiée art. L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour les communes ou intercommunalités de plus de 5 000 habitants.

Les membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ont été désignés par arrêté du Maire N°2018/72/SG du 29 octobre 2018.

Comme le prévoit la loi du 11 février 2005, la commission est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes en situation de handicap et d'usagers.

Pour les représentants de la commune :

- Madame Martine BORDENAVE, conseillère municipale ;
- Madame Annick MELINAT, adjointe en charge du CCAS ;

- Monsieur Claudy GUILLON, conseiller municipal en charge de l'accessibilité ;
- Monsieur Patrick CASTRO, adjoint en charge des travaux et du service technique ;
- Monsieur Philippe FOURMENTIN, conseiller municipal.

Pour les représentants des associations d'usagers et des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées :

- Monsieur Cyrille NARBONNE Représentant l'association SAA XV Rugby Fauteuil
- Madame Monique ALBA Représentant le Club des Aînés
- Madame Liliane CARLES Représentant l'EHPAD Belles Rives

Pour les usagers :

- Monsieur Edmond ROQUES
- Monsieur Jean-Fabien PARCHANOWICH

La commission communale pour l'accessibilité est chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établira un rapport annuel présenté au conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission Communale Accessibilité s'est réunie **le 01 octobre 2019** pour dresser le bilan des actions qui ont été menées durant l'année 2018. Monsieur Claudy Guillon, conseiller municipal, a animé cette commission en sa qualité d'élu en charge de l'accessibilité.

le Conseil Municipal,

PREND Acte du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité 2018 sur la situation en matière de handicap

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 1 Mr FOURMENTIN

ABSTENTION : 3 Mmes BARRE, SABY, LAVAIL

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Maire
René AZEMA

